



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2023 DFPE 11 Subvention (1 814 947 euros) et avenants n° 1 et n° 2 avec l'association ENVOLUDIA (93100 Montreuil) pour ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations adoptées au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021 et des 11 au 13 octobre 2022, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association ENVOLUDIA relatives au fonctionnement de ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.

La capacité d'accueil totale est de 162 places, intégrant la hausse de capacité cible de 13 places du multi-accueil Ram Dam suite à son déménagement dans des nouveaux locaux plus spacieux.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, pour l'une et 2 ans et 4 mois pour l'autre, viendront à échéance le 31 décembre 2024. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2017 à 2019).

Pour l'année 2023, il est proposé de signer des avenants n° 1 et n° 2 à ces conventions, qui fixent :

- La subvention municipale pour l'année 2023 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;
- Un reliquat de subvention de fonctionnement pour la halte-garderie « Ram Dam » d'aout à décembre 2022 non financé en 2022 (48 418 euros) en raison du retard d'emménagement dans ses nouveaux locaux sis 21b, rue Étex (18ème).

Compte tenu du cout moyen à la place de l'association augmenté de 1%, il est proposé de fixer la subvention 2023 à 1 814 947 euros. Les budgets présentés par l'association sont annexés aux avenants.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ENVOLUDIA les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention à 1 814 947 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris